



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taïx, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamilia, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENGENS Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.6 :
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PRIMITIF 2026 – TAUX DE LA TEOM

Vu les prévisions de dépenses et recettes du service de collecte, éliminations et valorisation des déchets ménagers et assimilés, il convient de fixer les taux de la TEOM pour l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions),

Conformément à la délibération du 15 avril 2021 dont l'objet est la modification du zonage de perception de la TEOM, le zonage a été institué de manière à proportionner la taxe au service rendu. En effet, le 2 de l'article 1636 B undecies du CGI permet à l'EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers de déterminer, sur son territoire, des zones où s'appliquent des taux de TEOM différenciés. L'objectif est de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, sur la base suivante :

- Répercuter le coût de traitement de manière identique pour tous les usagers
- Répercuter un montant différencié pour la collecte qui prend en compte le mode de collecte (Porte à porte ou bac en regroupement)

• **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2026 à :

- 18.06% pour la commune d'Almayrac
- 23.44% pour la commune de Jouqueviel
- 14.64% pour la commune de Mirandol-Bourgnounac
- 20.12% pour la commune de Pampelonne
- 19.44% pour la commune de Sainte Gemme
- 14.52% pour la commune de Tanus
- 23.34% pour la commune de Tréban
- 13.76% pour la commune de Blaye-les-Mines
- 13.70% pour la commune de Carmaux
- 16.41% pour la commune de Saint-Benoit de Carmaux
- 18.93% pour la commune de Cagnac les Mines
- 14.70% pour la commune de Combefa
- 11.27% pour la commune de Le Garric
- 16.92% pour la commune de Labastide Gabausse
- 15.23% pour la commune de Mailhoc
- 17.20% pour la commune de Milhavet
- 16.65% pour la commune de Monestiés
- 21.40% pour la commune de Montirat
- 15.23% pour la commune de Rosières
- 20.89% pour la commune de Saint Christophe
- 14.39% pour la commune de Sainte Croix
- 16.48% pour la commune de Le Ségur
- 18.54% pour la commune de Taix
- 15.99% pour la commune de Trévien
- 16.34% pour la commune de Villeneuve sur Vère
- 20.08% pour la commune de Virac

• **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2026 à 16,75% pour les communes suivantes, membres du SICTOM Valence Valderiès :

- | | |
|--------------|------------------------|
| - Crespin | - Saint Jean de Marcel |
| - Montauriol | - Valdériès |
| - Moularès | |

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré le 19 février 2026.

**Le Président,
Didier SOMEN**



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 081-200040905-20260219-190226_3_6-DE

